

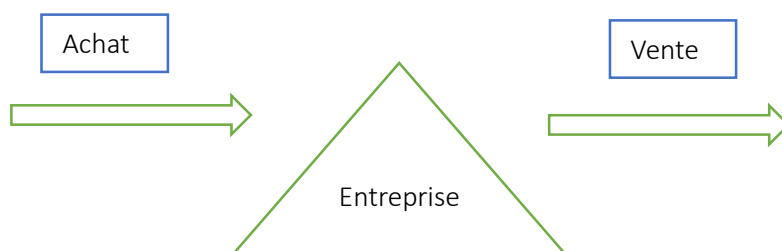
Chapitre 19 - La préparation et contrôle de la déclaration de TVA

Sommaire :

1. Présentation des mécanismes de base de la TVA	2
2. Champ d'application de la TVA	3
3. La territorialité de la TVA	5
4. La TVA, fait générateur et exigibilité	7
5. Exemple	9
6. Calcul de la TVA mensuelle	10
7. La déclaration de TVA : l'imprimé fiscal CA3	11
8. Comptabilisation de la déclaration de TVA.....	13
9. Exemple	14

1. Présentation des mécanismes de base de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), créée en 1954, est un impôt sur la consommation (ou sur la dépense), national (la TVA est collectée pour l'État ; elle représente environ 51 % des recettes de l'État), indirect (la TVA est collectée par les entreprises, mais est supportée par le consommateur final ; la TVA n'est pas une charge pour l'entreprise, elle n'a donc aucune conséquence sur le résultat comptable de l'entreprise) et proportionnel.



Sur leurs ventes, les entreprises assujetties à la TVA facturent aux clients un montant TTC qui se compose du montant HT et de la TVA. La TVA sur cette vente est collectée pour le compte de l'État. L'entreprise devra lui reverser, il s'agit d'une dette envers l'État.

Sur leurs achats, les entreprises payent un montant TTC à leurs fournisseurs qui se compose d'un montant HT et de la TVA. La TVA sur cet achat pourra être déduite de la TVA collectée sur les ventes : cette TVA déductible constitue une créance sur l'État.

L'entreprise reverse à l'État la différence entre la TVA collectée sur ses ventes et la TVA déductible sur ses achats de biens, de services et d'immobilisations.

$$\text{TVA collectée} - \text{TVA déductible} = \text{TVA à décaisser ou crédit de TVA}$$

2 situations possibles :

- TVA collectée > TVA déductible = TVA à décaisser (versement à faire à l'État)
- TVA collectée < TVA déductible = Crédit de TVA (l'État nous doit de l'argent).

Les taux de TVA actuellement en vigueur en France métropolitaine :

Taux de TVA		Biens ou services concernés
Taux particulier	2,10 %	Médicaments remboursés par la Sécurité sociale – presse...
Taux réduit	5,50 %	Produits alimentaires, livres, boissons sans alcool et eau à consommation différée.
Taux intermédiaire	10 %	Hébergement en hôtels, transports de voyageurs, restauration sur place.
Taux normal	20 %	La plupart des biens et des services.

La TVA est calculée en appliquant sur la base imposable un taux prévu par la loi.

$$\begin{aligned} \text{TVA} &= \text{Base HT} \times \text{Taux de TVA} \\ \text{TTC} &= \text{Base HT} + \text{TVA} \text{ ou } \text{TTC} = \text{Base HT} \times (1 + \text{Taux}) \\ \text{Base HT} &= \text{Total brut} - \text{Réductions commerciales (se calcule sur le total brut)} - \text{Escompte} + \text{Frais accessoires} \end{aligned}$$

Exemple : Achat de 50 produits A, 5 € par produit et 10 produits B, 2 € par produit. Une remise commerciale de 10% est accordée par le vendeur. Un escompte de 2% est accordé si paiement en comptant. L'acheteur compte payer directement la facture. Il existe des frais de livraison de 10 € HT. La TVA applicable est de 20 %.

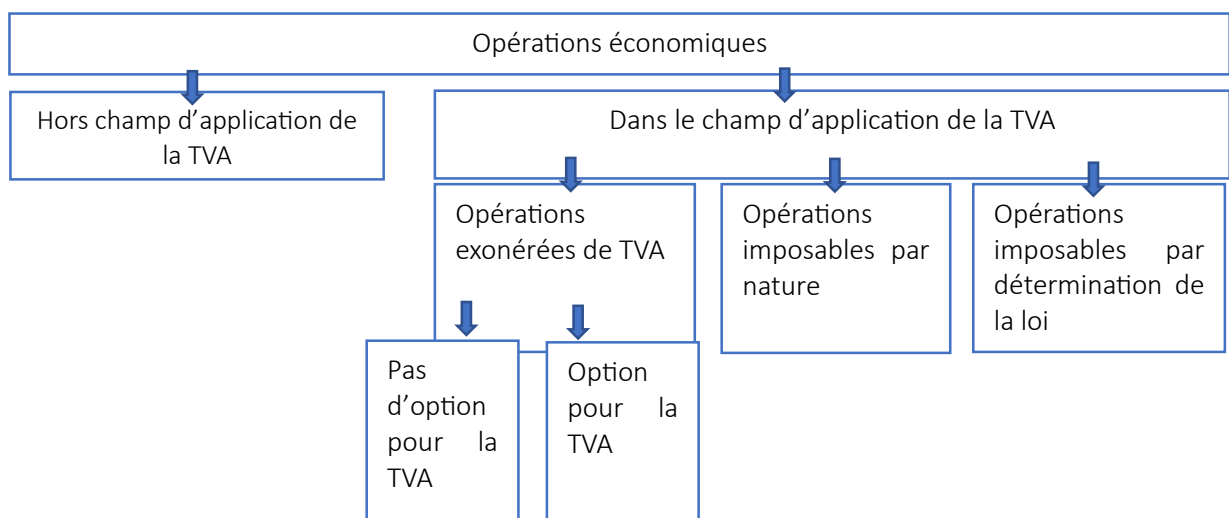
Total brut : $50 \times 5 + 10 \times 2 \text{ €} = 270 \text{ € HT}$.
Net commercial : $270 - 27$ ou $270 \times 0,9 = 243 \text{ € HT}$.
Net financier : $243 \times 0,98 = 238,14 \text{ € HT}$.
Net HT : $238,14 + 10 = 248,14 \text{ HT}$.
TVA = $248,14 \times 20 \% = 49,63 \text{ € TVA}$.
TTC = $248,14 + 49,63 = 297,77 \text{ TTC}$ (ou $248,14 \times 1,2$)

2. Champ d'application de la TVA

Toute personne réalisant de manière **indépendante à titre onéreux et habituel, des livraisons de biens ou de services dans le cadre d'une activité économique** est assujettie à TVA :

- Les commerçants, artisans, industriels (PP ou PM).
- Les agriculteurs (PP ou PM).
- Les professions libérales : experts comptables, notaires, avocats, huissiers, architectes.

Quelles sont les opérations entrant dans le champ d'application de la TVA ?



Opérations soumises à la TVA	Opérations non soumises à la TVA
<u>Par nature :</u> Comporte 3 critères obligatoires : - Livraison de biens ou PS. - Effectuée à titre onéreux. - Par une personne physique ou morale assujettie à la TVA.	<u>Par la loi (exonération sans option)</u> - Activités médicales et paramédicales. - Livraisons intracommunautaires. - Exportations. - Les opérations d'enseignement. - Certaines opérations bancaires (intérêts, agios, escomptes). - Les opérations d'assurances. - Versement de dividendes. - Les locations à usages d'habitation pour les particuliers. - Activités des associations à but non lucratif.
<u>Par destination de la loi fiscale :</u> - Les acquisitions intracommunautaires. (achat en UE). - Les importations (reste du monde). Depuis le 1^{er} janvier 2022, les importations comme les acquisitions intracommunautaires suivent le régime de l'autoliquidation (on déduit et collecte de la TVA en même temps.).	<u>Par la loi (exonération avec option)</u> - Les locations d'immeubles nus à usage professionnel - Certaines opérations bancaires (commissions sur tenue de compte). - Entreprises qui relèvent normalement du régime de la franchise en base de TVA et qui souhaitent y renoncer.

Exemple :

- Une machine usagée a été vendue à une autre entreprise. *Opération soumise à TVA (par nature).*
- Une commission exceptionnelle doit être versée à un salarié de l'entreprise. Contrat de travail, non soumis à TVA.
- Les intérêts versés sur un emprunt bancaire s'élèvent à 700 €. *Opération non soumise à TVA.*
- Ventes de marchandises en Italie. Livraison intracommunautaire, exonération par la loi.
- Honoraires d'une infirmière libérale. *Dans le champ d'application, mais exonération.*
- À l'occasion des fêtes de fin d'année, une entreprise a offert à trois de ses principaux clients des pendules de bureau d'une marque réputée. Prix d'achat des trois pendules : 1 800 €. *Opération non onéreuse, donc hors champ d'application de la TVA.*
- Vente d'un véhicule entre 2 particuliers. *Opération non réalisée par un assujetti, donc hors champ d'application de la TVA.*

3. La territorialité de la TVA

La TVA s'applique sur toutes les opérations dont le lieu d'imposition est situé en France, c.-à-d., le territoire hexagonal, la Corse et la Principauté de Monaco. Les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion...) et les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon...) sont considérés comme des territoires d'exportation.

- Les échanges au sein de l'Union européenne :

- Livraisons intracommunautaires de biens :

Il s'agit de livraison d'entreprises françaises à destination d'un pays membre de l'UE. Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA française à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- La vente est effectuée à titre onéreux et livrée dans un État membre de l'UE.
- Le vendeur et l'acheteur sont des assujettis à la TVA (le vendeur doit impérativement posséder le numéro d'identification UE de l'acheteur).
- La facture doit comporter la mention « Exonération de TVA, article 262, er I du CGI »,.

Le montant des livraisons intracommunautaires est indiqué dans la déclaration de TVA (cadre A – opérations non imposables sur la CA3) et les entreprises doivent remplir chaque mois une déclaration d'échange de biens (DEB) et DES pour les services.

- Acquisitions intracommunautaires de biens :

Il s'agit d'acquisitions de biens par une entreprise française auprès d'une autre entreprise située dans l'UE. Les acquisitions intracommunautaires sont soumises à la TVA française dès leur arrivée sur le territoire national sous les conditions suivantes :

- L'achat est effectué à titre onéreux et l'acheteur et le vendeur sont tous deux assujettis à la TVA dans leurs pays respectifs.
- La TVA est auto liquidée par l'acheteur dès son arrivée en France : Compte 44566 au Débit à 4452 au crédit.

Exemple : le 08/06/N : le fournisseur allemand a envoyé la facture de doit d'un montant de 4 000,00 € HT de marchandises. Le taux de TVA que le client va appliquer pour l'auto liquidation est de 20% puisqu'il s'agit de marchandises achetées. Soit $4\,000\text{ €} \times 20\% = 800,00\text{ €}$ de TVA.

Journal	Date	N° Compte		Intitulé	Débit	Crédit
		Général	Auxiliaire			
Achats	8/06/N	607000	401ALL	Achat de marchandises	4000	800 4000
		445660		TVA déductible sur ABS	800	
		445200		TVA due intracommunautaire		
		401000		Fournisseur allemand		

- Les échanges hors Union européenne :

Il s'agit des **exportations (exonérées de TVA)** et des **importations**.

Pour les importations, depuis le 1^{er} janvier 2022, **la TVA est auto liquidée par l'acheteur dès son arrivée en France : Compte 44566 au Débit à 4452 au crédit.**

Synthèse :

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
1	Achats de marchandises en France	X (44566)	
2	Acquisition intracommunautaire	X (44566)	X (4452)
3	Importation	X (44566)	X (4455)
4	Ventes de marchandises en France		X (44571)
5	Livraison intracommunautaire	Exonérée	
6	Exportation	Exonérée	

4. La TVA, fait générateur et exigibilité

Fait générateur : l'événement qui va donner naissance à la taxation de l'opération.

Exigibilité : droit pour le trésor public de faire valoir auprès du redevable le paiement de la Taxe.

- Cas général :

	Fait générateur	Exigibilité
Biens	Livraison / Facture	
P.S	Exécution de la PS / Facture	Encaissement
Importation	Dédouanement	Dédouanement
Acquisition intracommunautaire	Livraison / Entrée	Le 15 du mois suivant la livraison, mais si la facture est délivrée avant le 15 du mois suivant le mois de livraison, on retient la date de facture.

Exemple : Vente de marchandises en France 1 000 HT. Livraison en octobre, facture en novembre et paiement en janvier N+1.

- Fait générateur, livraison en octobre.
- Exigibilité, date de facturation en novembre : TVA collectée : $1\,000 * 20\% = 200 \text{ €}$.

Achat de marchandises en Espagne, 1 000 HT. Livraison le 19 octobre, facture le 1^{er} janvier et paiement en février.

- Fait générateur, livraison en octobre
- Exigibilité, TVA due exigible le 15 novembre car pas de facture avant le 15 du mois suivant la livraison : TVA collectée et déductible : $1\,000 * 20\% = 200 \text{ €}$, autoliquidation (acquisition intracom.)

Si, facturation le 30 novembre, exigibilité le 30 novembre car facture avant le 15 du mois suivant le mois de livraison.

- Cas particuliers :
- Cas des acomptes :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la TVA sur les acomptes encaissés **sera immédiatement exigible** (et donc déductible chez l'acheteur) en vertu d'une mise en conformité du CGI avec le droit communautaire pour les biens comme pour les PS.

- Régime des prestations de services avec option pour les débits :

Il existe 2 régimes de TVA :

- **La TVA sur encaissement** : Elle concerne les entreprises de prestations de services. Dans ce cas, la TVA est exigible à la date du paiement (qu'ils aient lieu avant ou après l'envoi de la facture) de la facture par le client (à l'encaissement). Cas ci-dessus.
- **La TVA sur les débits** : Elle concerne les entreprises qui vendent des biens ou les entreprises de prestations de services qui ont demandé ce régime. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date de la facture**.

Si le prestataire de services opte pour le paiement de la TVA selon les débits, la TVA devient exigible (pour la vente) lors de **l'exécution de la PS** (et non à l'encaissement). Cette option permet de s'aligner sur le régime des livraisons de biens. Toutefois, la TVA est toujours exigible lors du versement d'un acompte.

Le fait d'opter pour ce régime entraîne l'exigibilité immédiate de la TVA sans attendre l'encaissement du prix.

Synthèse :

	Fait générateur	Exigibilité
P.S – pas d'option	Exécution de la PS / Facture	Encaissement
PS – avec option sur les débits	Exécution de la PS / Facture	Exécution de la PS / Facture

5. Exemple

Une entreprise internationale a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de novembre (TVA 20%) :

➤ Ventes du mois de Novembre :

En France :

- Biens : 800 000 € HT.
- Prestations de services : 100 000 HT dont 50 000 € d'encaissements.

La société n'a pas opté pour l'option sur les débits.

En Europe :

- 120 000 € HT

En Asie :

- 150 000 € HT

➤ Achats de matières premières du mois de novembre :

En France : 600 000 € HT

En Europe : 50 000 € HT

En Afrique : 50 000 € HT

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
1	Ventes en France - Biens		$800\,000 \times 0,2 = 160\,000 \text{ €}$
2	Ventes en France - PS		$50\,000 / 1,2 \times 0,2 = 8\,333 \text{ €} *$
3	Ventes en Europe		Exonéré
4	Ventes en Asie		Exonéré
5	Achat en France	$600\,000 \times 0,2 = 120\,000 \text{ €}$	
6	Achat en Europe	$50\,000 \times 0,2 = 10\,000 \text{ €}$	$50\,000 \times 0,2 = 10\,000 \text{ €}$
7	Achat en Afrique	$50\,000 \times 0,2 = 10\,000 \text{ €}$	$50\,000 \times 0,2 = 10\,000 \text{ €}$

*Vente en France – PS : l'exigibilité est à l'encaissement. Il faut donc prendre les 50 000 €. Mais ce montant est TTC (le versement des clients est TTC avec la TVA), d'où $50\,000 / 1,2$ pour avoir le montant HT.

Si l'entreprise opte pour la TVA sur les débits pour les PS en France,

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
2	Ventes en France - PS		$100\,000 \times 0,2 = 20\,000 \text{ €}$

6. Calcul de la TVA mensuelle

Il concerne les entreprises qui ont opté pour ce régime ou dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à :

- 254 000 € pour les activités de prestations de services ;
- 840 000 € pour les activités d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement.

Lorsque vous êtes placé sous ce régime, vous devez transmettre en ligne **chaque mois une déclaration CA3 (déclaration mensuelle)** qui vous permet de calculer **la TVA due pour le mois précédent**.

Exemple : la déclaration du mois d'avril correspond à la TVA collectée et déductible du mois de mars.

La déclaration CA3 est produite chaque trimestre civil si la taxe exigible pour l'année civile précédente est inférieure à 4 000 €.

Lors du calcul de la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible, deux cas peuvent se présenter :

- Le montant de la **TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **TVA à reverser** (ou TVA à décaisser).

Elle correspond au montant de la taxe due à l'état.

- Le montant de la **TVA collectée est inférieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **crédit de TVA**.

Dans le cas d'un crédit de TVA il est possible de :

- **d'imputation sur la TVA** du mois suivant,
- **demande de remboursement**. La demande de remboursement doit porter sur un montant minimum de 760 €.

La déclaration est envoyée entre le **15 et le 24 du mois**, en fonction du statut juridique, du nom patronymique de l'entrepreneur ou du numéro Insee.

7. La déclaration de TVA : l'imprimé fiscal CA3

L'administration fiscale précise que les centimes ne doivent pas apparaître sur la déclaration CA3 : **tous les montants sont à arrondir à l'euro le plus proche.**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)		OPÉRATIONS NON TAXÉES	
A1	Ventes, prestations de services	0979	
A2	Autres opérations imposables	0981	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	
E1	Exportations hors UE	0032	
E2	Autres opérations non imposables	0033	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujéties	0047	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujétie	0034	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
F6	Achats en franchise	0037	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
F8	Régularisations (important : cf. notice)	0038	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
08	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208	
P2	Taux réduit 13 %	0152	
Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210	
I2	Taux réduit 10 %	0211	
I3	Taux réduit 8,5 %	0212	
I4	Taux réduit 5,5 %	0213	
I5	Taux réduit 2,1 %	0214	
I6	Taux réduit 1,05 %	0215	
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers _____) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers _____)		0600
58	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 58)
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :)	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		%
23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0719	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)		
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Cadre A :

- **Ligne A1** : le montant hors TVA de toutes les opérations imposables (ventes de biens meubles ou immeubles, prestations de services, travaux immobiliers, fraction imposable des opérations soumises à la TVA sur la marge) qui constituent votre chiffre d'affaires.
- **Ligne A2** : le montant hors TVA des opérations imposables particulières qui ne constituent pas votre chiffre d'affaires courant, notamment : les cessions d'immobilisations, livraisons à soi-même d'immobilisations, autres livraisons à soi-même ou prestations de services à soi-même imposable.
- **Ligne A3** : le montant hors TVA des achats de prestations de services fournies par un prestataire non établi en France, mais dans un autre État membre de l'Union européenne et imposables en France.
- **Ligne A4** : le montant hors TVA des importations taxables autres que celles portant sur les produits pétroliers. Case prérempli par l'administration fiscale.
- **Ligne B2** : Acquisitions intracommunautaires.
- **Ligne E1** : Exportations hors CEE (ventes hors l'Union Européenne).
- **Ligne F1** : Livraisons intracommunautaires (ventes dans l'Union Européenne).

Cadre B :

- **Ligne 08 et 9** : Colonne "Base hors taxes" : Ventes françaises + Acquisitions intracommunautaires (=achats dans l'Union européenne) + Importations.
- **Ligne 11 à 16** : Base HT et TVA due en lien avec les importations.
- **Ligne 15** : indique la TVA à reverser dans le cas de la cession d'un immeuble, pendant la période de régularisation (20 ans), non soumise à la TVA collectée.
- **Ligne 17** : précise le montant de la TVA sur acquisitions intracommunautaires.
- **Ligne 19** : Montant de la TVA déductible sur immobilisations.
- **Ligne 20** : Montant de la TVA déductible sur autres biens et services (dont TVA sur autoliquidation acquisition intracom.).
- **Ligne 21** : utilisée en cas de régularisation de la TVA sur les véhicules de tourisme (cession d'un véhicule de tourisme avec TVA collectée).
- **Ligne 22** : Montant du report du crédit de TVA du.
- **Ligne 25** : Montant du crédit de TVA (ligne 23- ligne 16) du mois précédent.
- **Ligne 26** : Montant du remboursement demandé sur formulaire n° 3519 (à joindre à cette déclaration).
- **Ligne 27** : Montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant.
- **Lignes 28 et 32** : Montant de la TVA due.

8. Comptabilisation de la déclaration de TVA

Toutes les entreprises doivent procéder à la télédéclaration et au téléversement de leur TVA (téléprocédures), qui entraînent des enregistrements comptables dans le journal des opérations diverses.

En comptabilité, il faut enregistrer les **montants comptables c'est à dire non arrondis**.

Les arrondis sont comptabilisés au crédit du compte 758 « Produits divers de gestion courante » si les arrondis sont "favorables" à l'entreprise ou au débit du compte 658 « Charges diverses de gestion courante » si les arrondis sont "défavorables" à l'entreprise.

Logique des écritures : soldes les comptes de TVA (faire l'inverse). Normalement, le compte de TVA déductible sur ABS vient au débit. Pour le solder, on va le mettre au crédit. Le solde de l'écriture sera soit une TVA à décaisser ou un Crédit de TVA.

- TVA est due :

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
44551	TVA à décaisser		X
758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

- Crédit de TVA :

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44567	Crédit de TVA à reporter	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

9. Exemple

Extrait de la balance au 31.01.N :

Comptes		Solde Débit	Solde Créditeur
707001	Ventes à l'export		40 000
707002	Ventes en UE		30 000
707003	Ventes en France de M/ses		200 000
607001	Achats de M/ses en UE	15 000	
607003	Achats de M/ses en France	170 000	
2.	Immobilisations	10 000	

Le taux de TVA est de 20%. Les numéros de TVA intracommunautaires ont été communiqués. Régime de TVA sur les débits.

Comptes		
707001	Ventes à l'export	Exonération
707002	Ventes en UE	Exonération
707003	Ventes en France	TVA collectée : 200 000 x 20% = 40 000 €

607001	Achats de M/ses en UE	Autoliquidation : 15 000 x 20% = 3 000 €
607003	Achats de M/ses en France	TVA déductible : 170 000 x 20% = 34 000 €
2.	Immobilisations	TVA déductible : 10 000 x 20 % = 2 000 €

Calcul : TVA collectée – TVA déductible – Crédit de TVA N-1 =

TVA collectée :

- 40 000 €
- 3 000 €

TVA déductible :

- 3 000 €
- 34 000 €
- 2 000 €

Crédit de TVA N-1 : 0

D'où : 40 000 + 3 000 – 3 000 – 34 000 – 2 000 = 4 000 € à payer.

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	40 000	
4452	TVA due intracommunautaire	3 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations		2 000
44566	TVA déductible sur autres biens et services (3 000 + 24 000)		37 000
44551	TVA à décaisser		4 000

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0079	200 000	E1	Exportations hors UE	0032	40 000
A2	Autres opérations imposables	0901		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 263-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0046		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	15 000	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	30 000
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 263-1 du code général des impôts)	0040		F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036		F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0046	
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
				F6	Achats en franchise	0037	
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 263-1 du code général des impôts)	0043	
				F8	Régularisations (important : cf. notice)	0036	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
06	Taux normal 20 %	0207 215 000	43 000
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
08	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Autres taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208	
P2	Taux réduit 13 %	0152	
Importations			
11	Taux normal 20 %	0210	
12	Taux réduit 10 %	0211	
13	Taux réduit 8,5 %	0212	
14	Taux réduit 5,5 %	0213	
15	Taux réduit 2,1 %	0214	
16	Taux réduit 1,05 %	0215	
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers)		0608
16	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)		0602
16	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	Total de la TVA brute due (lignes 06 à 16)		43 000
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	3 000
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2 000
20	Autres biens et services	0702	37 000
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers ; - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers ; - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible)	0058	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		39 000
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		%
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		4 000
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SO	9979	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		4 000